

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sera convoquée le 22 avril 2026 à 14 heures à Blauwe Keidreef 3, 2400 Mol-Rauw, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Prise de connaissance des rapports annuels du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025**
- 2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les états financiers concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025**
- 3. Prise de connaissance et approbation des états financiers statutaires audités pour l'année 2025 et présentation des résultats consolidés pour l'année 2025**

Proposition de résolution : approbation des états financiers statutaires pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

4. Affectation du bénéfice et déclaration de dividende

Proposition de résolution : affectation (i) du résultat de l'exercice 2025 aux réserves disponibles pour distribution et (ii) de l'affectation des réserves disponibles aux dividendes de SCR-Sibelco NV, conformément à la proposition suivante :

<i>En euros</i>	2025
Réserves disponibles pour les résultats et les dividendes	1.557.321.275,75
Bénéfice de l'exercice	108.579.495,69
Dividende brut	(68.556.928,00)
Réserves disponibles après affectation du résultat et dividende	1.597.343.843,44

Le dividende brut proposé de 68 556 928 € correspond à un dividende total par action de 146,00 €.

5. Rémunération des administrateurs - principe de rémunération 2026

Proposition de résolution : proposition de ne pas modifier les principes de rémunération du conseil d'administration et des Comités. En conséquence, les principes de rémunération suivants pour l'exercice 2026 sont soumis à l'approbation des actionnaires :

- au niveau du conseil d'administration :
 - (1) Pour le président : une rémunération fixe de 250 000 €
 - (2) pour chaque autre membre du conseil d'administration : une rémunération fixe de 45 000 EUR plus un jeton de présence par réunion de 3 000 € pour chaque membre du conseil d'administration, avec un jeton de présence maximum de 10 réunions du conseil d'administration.
- au niveau du Comité d'audit :
 - (1) pour le président : une rémunération fixe de 10 000 € et
 - (2) pour chaque membre du Comité : un jeton de présence de 3 000 € par réunion à laquelle il/elle assiste, avec un maximum de 8 réunions du Comité d'audit.

- au niveau du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité du développement durable :
 - (1) Pour le président : une rémunération fixe de 5 000 €.
 - (2) Pour chaque membre du Comité : un jeton de présence de 3 000 € par réunion à laquelle il assiste, avec un maximum de 6 réunions par Comité.

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de résolution : donner décharge aux administrateurs à titre individuel pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution : donner décharge aux commissaires aux comptes pour leur mandat exercé au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

8. Administrateurs - renouvellement de mandats et nomination

- 8.1. *Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat d'Argali Capital BV, avec M. Pascal Emsens comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029.
- 8.2. *Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat de Zuyfin SRL, avec M. Evrard van Zuylen van Nyevelt comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029.
- 8.3. *Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat de Soverin SA, avec M. Michel Verhaeghe de Naeyer comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029.
- 8.4. *Proposition de résolution* :
 - A. Confirmation de la cooptation de GlaCerMin GmbH, avec M. Thomas Marx comme représentant permanent, pour la période du 17 décembre 2025 jusqu'à la date de la présente assemblée (22 avril 2026).
 - B. Approbation de la nomination en tant qu'administrateur de GlaCerMin GmbH, avec M. Thomas Marx comme représentant permanent, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2029.

Conditions d'admission (enregistrement et participation) à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2026

Veillez noter que toutes les dates et heures mentionnées ici sont des dates d'expiration et qu'elles ne seront pas prolongées en cas de week-end, de jour férié ou pour toute autre raison.

Pour les détenteurs d'actions nominatives

Les actionnaires nominatifs doivent communiquer à la Société, **au plus tard le mercredi 15 avril 2026 avant 15 heures** (heure belge), le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale, au moyen du formulaire de participation complété qui est joint à la lettre de convocation et qui est également disponible sur le site web de la Société (www.sibelco.com/en/investors). Le formulaire de participation complété doit être renvoyé par la poste (SCR-Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholder@sibelco.com.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Conformément à l'article 30.2 des statuts, la date d'enregistrement pour l'Assemblée Générale de la Société a été fixée au sixième (6^{ème}) jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 13 avril 2026** (la "**date d'enregistrement**"). Les personnes qui détenaient des actions dématérialisées de la Société à la date d'enregistrement et qui ont accompli les formalités de participation sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées tiennent à informer la Société **au plus tard le mercredi 15 avril 2026 avant 15 heures** (heure belge) de leur intention de participer à l'Assemblée générale en renvoyant le formulaire de participation complété disponible sur le site web de la Société (www.sibelco.com/en/investors). Ce formulaire de participation doit être accompagné d'une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, attestant qu'ils détiennent des actions dématérialisées à la date d'enregistrement. Le formulaire complété et signé ensemble avec l'attestation doivent être envoyés par courrier au siège social de la Société (SCR-Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à shareholder@sibelco.com.

Le formulaire de participation dûment complété et, le cas échéant, l'attestation de détention doivent parvenir à la Société au plus tard le mercredi 15 avril 2026 avant 15 heures (heure belge).

Procurations

Les détenteurs d'actions émises par la Société qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le formulaire de procuration disponible sur le site web de la Société (www.sibelco.com/en/investors). Les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées par la poste au siège social de la Société (SCR- Sibelco NV, à l'attention de Frédéric Van Holderbeke, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courrier électronique à shareholder@sibelco.com. Dans les deux cas, la procuration doit parvenir à la Société **au plus tard le mercredi 15 avril 2026 avant 15 heures** (heure belge).

La désignation d'un mandataire doit se faire conformément aux règles applicables du droit belge et des statuts de la Société (article 32.1), ce qui signifie qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale, tant oralement que par écrit, sur les points à l'ordre du jour, à condition que la communication de données ou de faits ne porte pas atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire aux comptes sont tenus.

Les questions écrites peuvent également être envoyées par voie électronique, si possible **au plus tard le vendredi 17 avril 2026**, à l'adresse suivante : shareholder@sibelco.com.

Il sera répondu à ces questions lors de l'Assemblée, à condition que l'actionnaire concerné ait rempli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale.

Pouvoir de représentation

Pour être physiquement présents ou représentés à l'Assemblée Générale, les représentants des personnes morales, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité (carte d'identité ou passeport) et, en outre, présenter la preuve de leur pouvoir de représentation (documents pertinents de la Société). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Documentation

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition sur le site web de la Société (www.sibelco.com/en/investors) dans les délais légaux et sont également disponibles au siège de la Société.

Traitement des données à caractère personnel

La Société est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires, des représentants et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces données personnelles seront traitées dans le but de préparer et d'organiser l'Assemblée et de gérer la procédure de participation et de vote en relation avec l'Assemblée.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par la Société, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de la Société à l'adresse www.sibelco.com/en/privacy ("Politique de confidentialité"). Aux fins du traitement susmentionné, les catégories de données à caractère personnel traitées par la Société, telles que définies à la section 4 (Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?) de la politique de confidentialité, comprennent également le nombre d'actions détenues/représentées par les actionnaires et les mandataires. Ces données sont traitées sur la base des obligations de la Société en vertu de l'article 7:123 et suivants de la loi sur les Sociétés. Les données collectées aux fins de l'Assemblée Générale seront conservées pendant une période de 10 ans après l'Assemblée. Ces données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.